

TVA



Règlements avec escomptes : les écritures

Principe :

Si un escompte est accordé aux clients ou obtenu des fournisseurs, le montant de TVA initialement comptabilisé doit être corrigé.

Calcul pour déterminer le montant de TVA dans l'escompte accordé ou obtenu :

$$\text{Escompte (yc TVA)} / (100 + \text{taux de TVA}) * \text{taux de TVA}$$

Chez le fournisseur					Chez le client						
											
Vente de planches pour CHF 100 (+ TVA 8%)					Achat de planches pour CHF 100 (+ TVA 8%)						
- Ventes - M.	+	C clients	-	- TVA due	+	Achats - M.	-	Fournisseurs	+	IP s/M.	-
100		100	97.20	0.80	8	100		97.20	100	8	0.80
		8	10					10			
		0.80						0.80			
+ Déd. acc.	-	+ Banque	-			- Déd. obt.	+	+ Banque	-		
10		97.20				10		97.20			
Montant encaissé : Banque à Clients CHF 97.20					Montant payé : Fournisseurs à Banque CHF 97.20						
Escompte : Déd. acc à Clients CHF 10					Escompte : Fournisseurs à Déd. obt. CHF 10						
Correction TVA : TVA due à Clients CHF 0.80					Correction TVA : Fournisseurs à IP s/M CHF 0.80						

www.pambianco.net

Remarque :

Il existe une autre méthode de comptabilisation (méthode dite "au brut"). Elle consiste à passer les opérations comptables normalement et de passer les écritures relatives à la TVA due et à l'impôt préalable une seule fois, globalement, lors de l'établissement du décompte.

Cette méthode ne sera pas traitée ici car les logiciels comptables utilisent la méthode "au net".